

Convention ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux habitants de la CCMP pour les aider à acquérir des couches lavables

ENTRE :

La collectivité territoriale : Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), représentée par son Président, Monsieur Xavier DELOCHE
Autorisé par délibération en date du 7 juin 2017

D'une part

ET :

Madame, Monsieur

Domicilié à l'adresse suivante

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

La CCMP est chargée de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sur le territoire. Elle s'est engagée dans un plan de prévention sur la réduction de déchets.

Les couches jetables sont largement utilisées lors de l'arrivée d'un nouveau-né. Cependant, elles représentent une source de déchets considérable. On estime qu'elles représentent 40 % des déchets ménagers d'un foyer ayant un enfant entre 0 et 2 ans. Les textiles sanitaires (lingettes, protections hygiéniques, couches) représentent 5 % des déchets ménagers totaux selon l'Ademe.

Afin de réduire ce type de déchets, la CCMP propose une aide financière pour les particuliers souhaitant acquérir des couches lavables pour leur enfant et ainsi contribuer à la diminution de la production d'ordures ménagères sur le territoire.

Article 2 : Les modalités

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau subventionne l'achat de couches lavables à hauteur de 250 euros maximum. L'offre est réservée uniquement aux particuliers. Si le prix d'achat est inférieur à 250 euros, l'aide sera plafonnée à la valeur d'achat. Le kit doit être composé de 12 couches neuves au minimum.

Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement. Ainsi le nombre de dossiers financés pour l'aide à l'achat des couches lavables est limité. Après la première demande, un délai de 7 ans devra être respecté avant d'en effectuer une nouvelle.

L'aide sera allouée à 1 enfant par famille. Les demandes d'aide sont éligibles jusqu'au 30 mois révolus de l'enfant au moment de la date de dépôt de la demande.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et uniquement ceux qui sont complets. Le remboursement se fera par virement dans les 3 mois, sous réserve de la validation du dossier et de la disponibilité des crédits.

La CCMP se réserve le droit

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement.
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation des couches lavables en cas de doute
- de demander la restitution de la somme versée et en cas de non-respect des engagements

Article 3 : Pièces justificatives à fournir :

Le bénéficiaire doit remplir, signer le **formulaire de demande et la convention, ainsi que toutes les pièces décrites ci-dessous** et envoyer le tout à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, service Gestion des Déchets, 238 rue des Brotteaux, 01700 MIRIBEL.

Liste des pièces à fournir :

- Formulaire de demande de subvention complété,
- Convention complétée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- Copie de la facture (de moins de 3 mois) d'achat des couches lavables à votre nom et adresse (le ticket de caisse n'est pas valable)
- Pièce d'identité du demandeur
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Extrait de naissance de l'enfant concerné
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone ...)

Article 4 : Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser les couches lavables jusqu'à la propreté de l'enfant
- à répondre aux enquêtes organisées par la CCMP dans le cadre du suivi de l'opération

Article 5 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où les couches lavables concernées par ladite subvention viendraient à être revendues, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la CCMP.

Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 7 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de deux ans.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la CCMP instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCMP, Service Gestion des Déchets, 238 rue des Brotteaux 01700 MIRIBEL

Copie au Trésor Public

Fait à Miribel, en 2 exemplaires, le

Le Président

Xavier DELOCHE

Nom, Prénom

Mention « Lu et approuvé »